



# MAIRIE DE DONVILLE LES BAINS

97 route de Coutances – 50350 DONVILLE LES BAINS

Tél. : 02.33.91.28.50 – Fax. : 02.33.91.28.55

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2008**

**L'an deux mille huit, le premier septembre à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique  
sous la présidence de Jean-Paul LAUNAY Maire.**

**Etaient présents :** M. LAUNAY Jean-Paul, Mme LEGRIS Albane, Mme CHOLET Frédérique, M. LEMARQUAND Jean-Claude, M. BITU David, Mme HAYOT Rachel, Mme GOGO Elisabeth, M. GAUTIER Daniel, M. BANSE Olivier, M. MAUNOURY Christian, M. LECUIR Roland, Mme DEBRAY Christine, M. SOULARD Thomas, Mme CAZAL Karine, M. PEROT Philippe, M. DI MASCIO Roberto, Mme BOUCEY Maryse, M. GRIVEL Eric, M. ARONDEL Guillaume .

**Absent :** M. FROMENTIN Stéphane

**Procuration :** M. LAUNAY Marc à Mme HAYOT Rachel, M. GIRARD Emmanuel à M. DI MASCIO Roberto, Mme MARESCHAL Virginie à Mme DEBRAY Christine.

**Secrétaire de séance :** M. ARONDEL Guillaume

Date de convocation : 26 août 2008

Date d'affichage : 8 septembre 2008

En exercice : 23

- présents : 19

- Votants : 22

### Ordre du jour :

- 1) Permis d'aménager : Lotissement Entre Deux Rochers
- 2) Contrats d'assurance des risques statutaires
- 3) Centre de Gestion : Droits à opposition
- 4) Décision Modificative n°2 budget eau
- 5) Décision Modificative n°2 budget assainissement
- 6) Décision Modificative n°2 budget communal
- 7) Questions diverses

Les membres de l'assemblée approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance du 2 juillet 2008, et signent le registre.

## **1- Permis d'aménager : Lotissement Entre deux Rochers**

Consécutivement à la délibération du 2 juillet 2008, **Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil**

- **pour déposer la demande de permis d'aménager du lotissement communal situé rue de l' Entre Deux Rochers**, sur le site des anciens ateliers municipaux.
- **Pour signer tous les documents liés à la réalisation du lotissement**

Le projet comporte 7 lots, d'une superficie comprise entre 473 et 647m<sup>2</sup>.

Le règlement du permis d'aménager fixe dans les limites définies par les articles R 442-1 et suivants, du Code de l'Urbanisme, les règles et les servitudes d'intérêt général instituées sur le présent lotissement.

Les acquéreurs des lots devront se conformer à la réglementation d'urbanisme en cours sur la commune de DONVILLE LES BAINS.

Toutes les constructions, de quelque nature et quelque importance qu'elles soient, ne pourront être édifiées que si le propriétaire d'un lot a obtenu le permis de construire ou la déclaration préalable exigée par les textes en vigueur.

Seront autorisées toutes les constructions destinées à l'accueil de bâtiment à usage d'habitation, accessoirement à l'exercice d'une profession libérale, ne créant pas de gêne pour le voisinage sous réserve que l'activité puisse s'intégrer dans le volume normal de la construction et de prévoir le stationnement nécessaire en dehors des voies publiques.

Toutes les autres formes d'utilisation de l'espace sont interdites, ainsi que les bâtiments annexes de type : poulailler, chenil, clapier ou bâtiments à usage d'élevage et les abris divers, remises... réalisés avec des moyens de fortune (matériaux de récupération, véhicules désaffectés...).

Le lot 1 de 473m<sup>2</sup>, et le lot 2 de 473 m<sup>2</sup>, seront desservis directement par la rue de l'Entre Deux Rochers.

Le lot 3 de 473m<sup>2</sup>, lot 4 de 628m<sup>2</sup>, lot 5 de 647m<sup>2</sup> et lot 6 de 590m<sup>2</sup> sont desservis par une voirie interne raccordée à la rue de l'Entre Deux Rochers.

Le lot 7 de 610m<sup>2</sup> est desservi par une voirie interne raccordée par la rue de la Fontaine, direction la Chênaie.

Les acquéreurs devront se raccorder obligatoirement aux branchements construits dans le cadre du lotissement.

L'assainissement est du type séparatif.

Les eaux pluviales seront évacuées par des canalisations souterraines raccordées aux boîtes de branchements.

Le réseau de desserte en énergie électrique sera construit en souterrain.

Les constructions devront être implantées à l'intérieur des zones délimitées par le plan de composition.

Vote du conseil :

Pour : 18

Abstentions : 4

## 2- Contrats d'assurance des risques statutaires

En vertu de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion a été habilité à souscrire en 1999 deux contrats d'assurance des risques statutaires auxquels adhère la collectivité.

Le premier contrat concerne les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, employés à temps complet, non complet ou partiel, affiliés au régime spécial de la sécurité sociale et cotisant à la CNRACL.

Le second concerne les autres agents affiliés au régime général de la sécurité sociale et qui cotisent à l'IRCANTEC.

Ces contrats arrivent à terme le 31 décembre 2008.

Au terme de la procédure d'appel d'offres ouvert, la société Groupama Centre Manche, représentée par le courtier GRAS SAVOYE, a été sélectionnée.

Il convient de remarquer des améliorations notoires par rapport aux contrats en cours notamment sur :

- l'annulation de la franchise de 10 jours si l'arrêt de travail excède 60 jours consécutifs,
- sur l'ajout de la garantie « paternité », et sur une baisse tarifaire :

- **taux passe de 5.70% à 4.30%** pour la garantie des agents affiliés à la CNRACL, pour les collectivités employant moins de 51 agents CNRACL, soit une diminution de 24.56% par rapport au contrat actuel

- **le taux passe de 6.20% à 4.61%** pour la garantie des agents affiliés à la CNRACL, pour les collectivités employant entre 50 et 101 agents CNRACL, soit une diminution de 25.65%(si la garantie maternité n'est pas souscrite le taux passe de 5.40% à 3.58%, soit une diminution de 33.70%)

- **le taux passe de 1.70% à 1.19%** pour la garantie des agents affiliés à l'IRCANTEC, soit une diminution de 30.00%

**Le Conseil Municipal émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer la demande d'adhésion au contrat d'assurance** des risques statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL et pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

*M. GRIVEL ne participe pas au vote en qualité d'employé de la société sélectionnée.*

Vote : unanimité

### **3-Centre de gestion : Droits à opposition**

En vertu de l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les communes et leurs établissements qui emploient moins de 350 agents sont obligatoirement affiliés aux centres de gestions.

Pour les autres collectivités et établissements l'affiliation est facultative.

C'est le cas notamment du Conseil Général de la Manche qui souhaite néanmoins retrouver la gestion de ses instances paritaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, tout en restant affilié au Centre de Gestion.

Dans cet objectif le Conseil Général serait conduit à se désaffilier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour se ré affilier à la même date.

Le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 prévoit d'en informer le Conseil Municipal qui est invité à faire valoir, dans un délai de deux mois, son droit à opposition.

En cas d'opposition de l'assemblée, la délibération correspondante doit parvenir d'ici le 8 septembre à Monsieur le Président du Centre de Gestion.

Le conseil émet un avis défavorable  
8 contre, 14 abstentions

### **4-Décision modificative N° 2 budget eau**

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Les crédits à l'article 623 couvrent notamment les frais de publicité liés au renouvellement de la délégation de service public.

#### **Section exploitation : dépenses**

Article 623 Publicité, Publication, ...	5 000€
Article 023 virement à la section investissement :	-5 000€

#### **Section investissement : dépenses**

Article 2315 immobilisations en cours :	- 5 000€
---	----------

#### **Section investissement : recettes**

Article 021 virement de la section fonctionnement :	-5 000€
---	---------

Le conseil émet un vote favorable à l'unanimité.

## 5-Décision modificative N° 2 budget assainissement

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :  
Les crédits à l'article 623 couvrent notamment les frais de publicité liés au renouvellement de la délégation de service public.

### Section fonctionnement : dépenses

Article 623 Publicité, Publication, ...	5 000€
Article 023 virement à la section investissement :	-5 000€

### Section investissement : dépenses

Article 2315 immobilisations en cours :	-5 000€
---	---------

### Section investissement : recettes

Article 021 virement de la section fonctionnement :	-5 000€
---	---------

Le conseil émet un vote favorable à l'unanimité.

## 6-Décision modificative N° 2 budget communal

Considérant que l'opération n° 252 « Route de Coutances » est excédentaire, Monsieur le Maire propose d'ajouter des crédits pour le renouvellement du parc informatique :

### Section investissement dépenses

<u>Opération</u> 252 « Route de Coutances »	
Article 2315 immobilisations en cours :	-10 000€

<u>Opération</u> 100 « Administration générale »	
Article 2183, matériel informatique	+10 000€

Le conseil émet un vote favorable à l'unanimité.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur l'institution d'un tarif pour les concessions de « cavurnes ».**

**La majorité de l'assemblée est favorable.**

### **7- Tarif cimetière**

La caverne correspond à un emplacement en terre pour déposer les cendres d'un défunt, actuellement la commune n'a pas fixé de tarif pour ce type de concession et nous en avons reçu la demande.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

	<b>2008</b>
<b>Cimetière</b>	
<i>Vacation funéraire</i>	<b>13.50€</b>
<u>Concession</u>	
Emplacement	
2m <sup>2</sup> pleine terre	
15 ans	<b>25.10€</b>
30 ans	<b>117.20€</b>
Emplacement 3m <sup>2</sup>	
Caveau 30 ans	<b>230.00€</b>
50 ans	<b>387.00€</b>
<u>Columbarium</u>	
15 ans	<b>318.90€</b>
30 ans	<b>590.90€</b>
<u>Location provisoire</u>	<b>13.60€</b>
+ par jour avec maximum de 30 jours (sauf autorisation spéciale du maire)	<b>0.60€</b>
<u>Caverne</u>	
Concession 15 ans	<b>350.00€</b>
Concession 30 ans	<b>450.00€</b>

Le Conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

## 8-Questions diverses

L'article 39 de la loi du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat a institué dans chaque département une **commission de conciliation chargée d'examiner les difficultés survenues lors de l'élaboration décentralisée des documents d'urbanisme.**

Le décret n°83-810 du 9 septembre 1983 définit les conditions de mise en œuvre de la commission de conciliation en matière d'urbanisme.

**La commission est constituée de 6 élus communaux et de 6 personnes qualifiées.**

Le « collège des élus locaux » institué au sein de cette commission, assure les attributions spécifiques suivantes :

- conformément à l'article L 122-1-3 du code de l'urbanisme, lorsqu'un schéma directeur approuvé par un établissement public de coopération intercommunal compromet, pour une commune, l'un de ses intérêts essentiels, cette commune peut, dans certaines conditions, saisir le « collège des élus locaux », lequel peut notifier à l'établissement public les modifications qu'il conviendrait d'apporter au schéma ;
- conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 pris pour l'application de l'article 83 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatif à la répartition du concours particulier destiné à financer l'établissement et la mise en œuvre des documents d'urbanisme, le Préfet arrête, chaque année, après avis du « collège des élus locaux » de la commission de conciliation, d'une part, la liste des communes et établissements publics de coopération intercommunale susceptibles de bénéficier de ce concours au particulier, d'autre part, le barème du concours particulier attribué aux communes.

**La date limite de candidature est fixée au 1er octobre 2008 à 17h.**

**Monsieur le Maire invite les conseillers à consulter l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2008, portant convocation du collège électoral, affiché en mairie.**

### **Candidatures retenues par la Commission d'ouverture des plis**

Le 22 août, la COP s'est réunie en vue d'examiner les candidatures pour l'exploitation du service de l'eau et de l'assainissement.

La COP a retenue, pour chaque service, les 6 candidats suivants :

La SAUR, la Lyonnaise des eaux, SOGEA, la Nantaise des eaux, Véolia, et STGS.

Ils ont reçu le dossier de consultation des entreprises et doivent y répondre avant le 30 septembre prochain.

La C.O.P. devra se réunir pour ouvrir les offres.

Monsieur Perot précise qu'il a participé au sein de Manche Numérique à l'élection des délégués à « l'assistance informatique de Gestion », et qu'il s'est abstenu n'ayant pas reçu d'information sur le rôle de l'unique liste candidate.

Il informe également les conseillers qu'un concert sera organisé dans l'église Saint Clair le 27 septembre 2008 à 20h30.

Monsieur Lecuir demande que les travaux de la CCPG soient évoqués lors d'un prochain conseil.

Monsieur le Maire explique qu'il n'a pas de réponse de l'association Manche Nature depuis un mois et demi. Afin de débloquer la situation, il a demandé l'appui des instances politiques et a contacté le Conseil Régional, le Conseil Général, le Député et le Préfet. Plusieurs rendez-vous sont prévus.

La séance est levée à 22h15

DONVILLE LES BAINS, le 5 septembre 2008

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Guillaume ARONDEL

Jean-Paul LAUNAY